

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.072

L'An Deux Mille Cinq, le 24 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 17 JUIN 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2005

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes JOLY, LABEYRIE, MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, Mlle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT
M. BUJARD représenté par M. HUGENDBLER
M. CAU représenté par Mme COURTIN
M. COASSIN représenté par M. BIRON
Mme DURAND représentée par Mme TERRIEN
Mme ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - REGIME INDEMNITAIRE.

VOTE : UNANIMITE

En application de la loi du 26 Janvier 1984 - article 88 - 1er alinéa portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, précisant le cadre juridique des primes et indemnités de l'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et les équivalences de grade, il est proposé le régime indemnitaire suivant :

** Cadre d'emplois des psychologues.*

Attribution de l'Indemnité pour Travaux Supplémentaires d'Enseignement des Psychologues (décret n°2002-806 du 3 Mai 2002, arrêté ministériel du 3 Mai 2002) sur la base d'un taux annuel de référence fixé à 915 euros. Le montant individuel peut atteindre 120% du montant annuel de référence.

L'attribution de l'Indemnité pour Travaux Supplémentaires d'Enseignement des Psychologues n'est pas conditionnée par des fonctions d'enseignement. Son versement est mensualisé.

** Cadre d'emplois des rééducateurs.*

Attribution de la prime de service (décrets n°68-929 du 24 Octobre 1968 et n°96-552 du 19 Juin 1996) calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonctions pouvant prétendre à la prime de service.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent.

Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100.

Son versement est mensualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'attribuer le régime indemnitaire suivant :

** Cadre d'emplois des psychologues.*

Attribution de l'Indemnité pour Travaux Supplémentaires d'Enseignement des Psychologues (décret n°2002-806 du 3 Mai 2002, arrêté ministériel du 3 Mai 2002) sur la base d'un taux annuel de référence fixé à 915 euros. Le montant individuel peut atteindre 120% du montant annuel de référence.

L'attribution de l'Indemnité pour Travaux Supplémentaires d'Enseignement des Psychologues n'est pas conditionnée par des fonctions d'enseignement. Son versement est mensualisé.

* Cadre d'emplois des rééducateurs.

Attribution de la prime de service (décrets n°68-929 du 24 Octobre 1968 et n°96-552 du 19 Juin 1996) calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonctions pouvant prétendre à la prime de service.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent.

Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100.

Son versement est mensualisé.

- D'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Exécutoire

Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

des formalités légales

Certifié

Compte-tenu de l'accomplissement

le 29 juin

2005

Certifié

Conforme

Mairie de

Royan

Par

délégation du Maire,

Le

Directeur Général Adjoint des

Services,

H. THOMAS